



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

132^{ème} Assemblée de l'UIP

Hanoï (Viet Nam), 28 mars - 1^{er} avril 2015



CL/196/C.1
15 janvier 2015

Convocation de la 196^{ème} session du Conseil directeur de l'UIP

Hanoï, 29 mars et 1^{er} avril 2015

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil directeur de l'Union interparlementaire tiendra sa 196^{ème} session au *National Convention Centre (NCC)*, à Hanoï (Viet Nam).

1. PARTICIPATION

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire. La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à deux membres (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

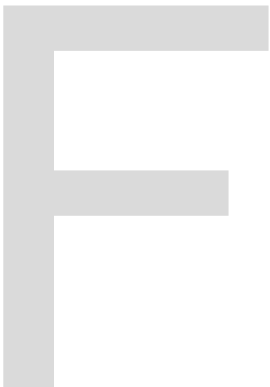
2. DEROULEMENT DE LA SESSION

Le Conseil directeur tiendra une première séance le lundi 29 mars de 9 heures à 10 h.45. Une deuxième séance se tiendra le mercredi 1^{er} avril de 9 heures à 13 heures et de 14 h.30 à 17 heures.

3. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

L'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Comité exécutif à sa 270^{ème} session (octobre 2014), est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu de la 195^{ème} session du Conseil directeur



- 3. Propositions pour l'élection du Président de la 132^{ème} Assemblée**
- 4. Questions relatives aux Membres de l'UIP**
 - a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP
 - b) Situation de certains Membres
 - c) Statut d'observateur
- 5. Rapport du Président**
 - a) Sur ses activités depuis la 195^{ème} session du Conseil directeur
 - b) Sur les activités du Comité exécutif
- 6. Rapport annuel du Secrétaire général sur les activités de l'UIP en 2014**
- 7. Rapports sur de récentes réunions spécialisées de l'UIP**
- 8. Mise en œuvre de la stratégie de l'UIP pour 2012-2017**
- 9. Coopération avec le système des Nations Unies**
- 10. Résultats financiers de l'exercice 2014**
- 11. Action de l'UIP pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires**
- 12. Activités des organes pléniers et comités spécialisés**
 - a) Réunion des Femmes parlementaires
 - b) Comité des droits de l'homme des parlementaires
 - c) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient
 - d) Groupe de facilitateurs concernant Chypre
 - e) Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire
 - f) Groupe du partenariat entre hommes et femmes
 - g) Groupe consultatif sur le VIH/sida et la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant
 - h) Forum des jeunes parlementaires de l'UIP
- 13. Préparatifs de la Quatrième Conférence mondiale des Présidents de parlement**

Le Comité examinera le rapport de la deuxième réunion du Comité préparatoire.
- 14. 133^{ème} Assemblée de l'UIP (Carthagène des Indes, Colombie, 31 octobre – 4 novembre 2015)**
- 15. Prochaines réunions interparlementaires**
 - a) Réunions statutaires
 - b) Réunions spécialisées et autres
- 16. Elections au Comité exécutif**

(cf. article 23 des Statuts et articles 37, 38 et 39 du Règlement du Conseil directeur)

Le Conseil directeur sera appelé à élire deux membres pour remplacer Mme Diendéré-Diallo (Burkina Faso) et M. M. Uesugi (Japon) qui ne sont plus parlementaires et dont les mandats arrivaient normalement à échéance respectivement en octobre 2015 et en octobre 2018.

4. POINTS SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre du Conseil peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé que, aux termes de l'Article 20 des Statuts, le mandat du Conseil directeur se limite à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

5. DOCUMENTS

Dans la mesure du possible, les documents de travail relatifs à divers points de l'ordre du jour provisoire seront adressés aux Membres à l'avance et affichés sur le site web de l'UIP.

Nous nous réjouissons à la perspective de débats fructueux au Conseil directeur en mars prochain et vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.



Martin CHUNGONG
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire



Saber CHOWDHURY
Président
de l'Union interparlementaire